



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 10 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 10 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Madame Sandrine ROL

Pouvoir : Aucun

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Joseph BOIVENT, Yannick NADESAN, Jean-Luc BOURGEOUX, Philippe BONNIN, Joël SIELLER, André LEFEUVRE Marc HERVE, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Luc MANGELINCK, Jacques BENARD, Madame Valérie FAUCHEUX

Assistaient également : Mesdames Mathilde BAZIN du SIEFT, Véronique PERRATON et Monsieur Jean-Pierre TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Philippe LETOURNEL

**Nombre de Membres du Comité présents : 3**

**Nombre de Membres du Comité votants : 3**

Date de la convocation : le 29 septembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

N°17/10/05 Compte épargne temps

## Comité Syndical du 10 octobre 2017

### N°17/10/05 Compte épargne temps

Rapport,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03 juillet 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps au SMG35.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

**1°) ADOPTER** le dispositif compte épargne temps détaillé ci-dessous qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.**

Fait à Rennes, le 10 octobre 2017

Le Président,

Auguste FAUVEL

